

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1698

OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

Considérant la nécessité de redéfinir le régime des priorités, et ce pour des motifs de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 17 du Code Général de la Circulation et du Stationnement est **complété** de la manière suivante :

" Des panneaux de signalisation "AB 3a Cédez le passage" sont placés aux lieux ci-après :

- au débouché de la voie d'accès à la déchetterie municipale sur le chemin de la Pépinière."

ARTICLE 2 – La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques municipaux auront mis en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 novembre 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Copie Transmise le : 16/11/22

- Préfecture
- Commissariat
- Presse
- Pompiers
- Communauté
- Intéressé
- Police Municipale
- Services Techniques
- Communication
- Droits de Place
- Comptabilité

*M. Etchegaray Ribeyre
DAST Ingénierie
Collecte PCA
Publicité*

